

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A310 et A300-600

Navigation - Sondes anémométriques Pitot (ATA 34)

#### **1. APPLICABILITE :**

Avions AIRBUS des séries A310 et A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés de sondes Pitot de type THALES AVIONICS de référence (PN) C16254AA dont le numéro de série (SN) est inférieur ou égal à 660.

Cette Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aussi à toute sonde Pitot de PN C16254AA de numéro de série inférieur ou égal à 660 stockée en magasin à titre de rechange.

**Nota :** THALES AVIONICS était anciennement connu comme "SEXTANT" ou "SEXTANT AVIONIQUE".

#### **2. RAISONS :**

Un opérateur d'avion A320 a rapporté des anomalies d'indication de vitesse suite à des sondes Pitot obstruées.

Les investigations réalisées par le fournisseur THALES AVIONICS ont révélé que la défaillance des sondes Pitot était liée à un défaut de fabrication au niveau des trous de purge.

Ce défaut de fabrication contribue à l'accumulation de pollution externe qui, combiné à de sévères conditions météorologiques, pourrait obstruer l'entrée d'air des sondes Pitot et être à l'origine d'une mauvaise détection de la pression totale (Pt) et donc de paramètres erronés du CAS/MACH donnés par l'ADR (Air Data Reference).

Ce défaut de fabrication concerne les sondes Pitot installées sur avions A310 et A300-600 dont la référence et les numéros de série concernés sont donnés dans le paragraphe 1 ci-dessus.

Le but de cette CN est d'exiger l'application, aux sondes Pitot concernées par le défaut, de la procédure de nettoyage préconisée par le fournisseur.

**Rappel :** L'installation de ces sondes est requise par la CN 2001-265(B) qui exige l'application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-34-2154 ou A300-34-6141 (modification AIRBUS n° 12223).

.../...

Date : 16/04/2003	AIRBUS Avions A310 et A300-600	2003-148(B)
-------------------	-----------------------------------	-------------

GSAC	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b>	r��f. : 2003-148(B)	Page n� 2
<b>3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :</b>			
Les mesures suivantes sont rendues imp��ratives � compter de la date d'entr��e en vigueur de cette CN :			
Sauf si d��j� � compli, dans les 700 heures de vol qui suivent la date d'entr��e en vigueur de cette CN, appliquer aux sondes Pitot concern��es la proc��dure mise en place par THALES AVIONICS qui consiste � �liminer les particules m��talliques � l'int��rieur de la sonde Pitot, conform��m��nt aux instructions du BS A310-34-2181 ou A300-34-6149.			
<hr/> <p>REF. :    Bulletin Service AIRBUS A310-34-2181             Bulletin Service AIRBUS A300-34-6149             (Toute r��vision ult��rieure approuv��e de ces BS est acceptable).</p> <hr/>			
<b><u>DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 AVRIL 2003</u></b>			